

Programme opérationnel FEDER/FSE/IEJ

2014-2020

Fonds européen de développement régional
Fonds social européen
Initiative pour l'emploi des jeunes

Approuvé par la Commission européenne

Méthode et critères de sélection des opérations

Adopté le 29 janvier 2015 et amendé le 25 juin 2016

Sommaire

Les modalités de sélection des opérations.....	4
Les principes directeurs et les critères de sélection des opérations	7
Les principes directeurs et critères de sélection par axe et objectif spécifique	9
Axe 1. Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	10
OS 1.1 - Accroître les capacités de la recherche publique et privée champardennaise dans les domaines de la S3	10
OS 1.2 - Augmenter le nombre d'entreprises développant des projets innovants	13
OS 1.3 - Augmenter le nombre d'entreprises	15
OS 1.4 - Renforcer la compétitivité des PME et les accompagner vers une croissance durable .	17
Axe 2. Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne	19
OS 2.1 - Augmenter le taux de raccordement au THD pour favoriser l'économie numérique	19
OS 2.2 - Augmenter les usages TIC en permettant le développement de nouvelles pratiques en Champagne- Ardenne	20
Axe 3. Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne	21
OS 3.1 Augmenter la production et la distribution d'énergie renouvelable par le biais d'expérimentations de modes innovants	21
OS 3.2 - Réduire la consommation énergétique des bâtiments	23
Axe 4- Préserver les ressources et lutter contre les risques inondations	24
OS 4.1 - Réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations	24
OS 4.2 - Préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables et continuités écologiques)	25
Axe 5. Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains.....	26
OS 5.1 - Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables...)	27
OS 5.2 - Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier	28
OS 5.3 - Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains	29
Axe 6. Développer les compétences et les qualifications.....	30
OS 6.1 - Augmenter l'accès des jeunes, des seniors et des demandeurs d'emploi aux parcours de formation qualifiants et à l'orientation.....	30
OS 6.2 - Accroître le niveau de qualification des personnes en recherche d'emploi pour faciliter leur insertion professionnelle	31
OS 6.3 - Accroître la qualité du système de formation par alternance.....	32
Axe 7. Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études, ni formation, dans le marché du travail	33
OS 7.1 - Accroître l'accès à un premier emploi durable des jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation	33

LES MODALITES DE SELECTION DES OPERATIONS

Les demandes d'aides sont présentées sous la forme d'un dossier normé.

La sélection des opérations se fera à l'issue d'un processus d'instruction formalisé dans un rapport d'instruction.

L'évaluation par le biais de critères de sélection fait partie du processus d'instruction des projets éligibles.

Les critères de sélection ont pour objectif de prioriser, de classer les projets selon le cumul des notes obtenues pour chacun des critères retenus. Ils permettent de s'assurer que ce sont les projets contribuant le plus à la réalisation des objectifs de la stratégie régionale qui seront financés. Ils garantissent également l'équité de traitement entre les porteurs de projets, la transparence et la traçabilité des décisions.

Choix des critères de sélection

Tout principe directeur de sélection inscrit dans le PO doit être traduit en critère de sélection.

Les critères de sélection doivent être, autant que faire se peut, quantitatifs.

Evaluation des projets

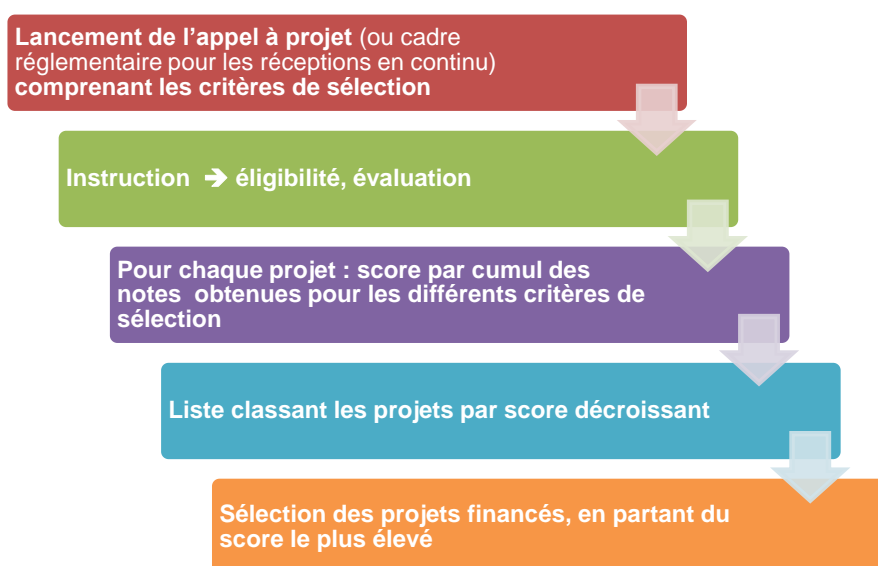
Les critères qui seront appliqués aux projets seront connus de tous les bénéficiaires potentiels avant le dépôt de leurs projets.

Chaque projet sera évalué par le biais de critères de sélection auxquels un nombre de points sera attribué.

Chaque critère pourra faire l'objet d'une pondération.

Le cumul des points obtenus permettra de produire une liste de projets classés par score décroissant.

Un score minimum permet de sélectionner les projets dont la valeur ajoutée est suffisante au regard des objectifs poursuivis par l'action.



Les critères soumis à l'approbation du comité de suivi

Conformément à l'article 110 du règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013, les critères de sélection doivent être approuvés par le Comité de suivi.

L'ensemble des critères de sélection susceptibles d'être utilisés lors de la sélection des projets relevant des différents objectifs spécifiques est présenté dans les pages qui suivent.

Ces critères sont présentés par action.

Le libellé des critères de sélection en reflète l'esprit et est susceptible d'évoluer selon la nature des actions concernées.

Cette liste pourra être complétée en cas d'émergence de nouvelles actions au cours de la mise en œuvre du programme.

**LES PRINCIPES DIRECTEURS ET LES
CRITERES DE SELECTION DES
OPERATIONS**

Lors de l'élaboration du programme opérationnel, la nécessité d'exposer les principes directeurs de mise en œuvre des actions correspondant aux objectifs spécifiques a conduit à préciser les attentes vis à vis des projets. De telle sorte que les critères de sélection, par objectif spécifique, reprennent, soit partiellement, soit intégralement, les éléments constitutifs des principes directeurs, pouvant conduire à quelques redondances dans le présent document.

Structure du programme opérationnel, déclinée par axes et objectifs spécifiques :

Axes	Objectifs spécifiques
1. Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	1.1 - Accroître les capacités de la recherche publique et privée champardennaise dans les domaines de la S3
	1.2 - Augmenter le nombre d'entreprises développant des projets innovants
	1.3 - Augmenter le nombre d'entreprises
	1.4 - Renforcer la compétitivité des PME et les accompagner vers une croissance durable
2. Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne	2.1 - Augmenter le taux de raccordement au THD pour favoriser l'économie numérique
	2.2 - Augmenter les usages TIC en permettant le développement de nouvelles pratiques en Champagne- Ardenne
3. Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne	3.1 Augmenter la production et la distribution d'énergie renouvelable par le biais d'expérimentations de modes innovants
	3.2 - Réduire la consommation énergétique des bâtiments
4- Préserver les ressources et lutter contre les risques inondations	4.1 - Réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations
	4.2 - Préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables et continuités écologiques)
5. Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	5.1 - Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables...)
	5.2 - Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier
	5.3 - Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains
6. Développer les compétences et les qualifications	6.1 - Augmenter l'accès des jeunes, des seniors et des demandeurs d'emploi aux parcours de formation qualifiants et à l'orientation
	6.2 - Accroître le niveau de qualification des personnes en recherche d'emploi pour faciliter leur insertion professionnelle
	6.3 - Accroître la qualité du système de formation par alternance
7. Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études, ni formation, dans le marché du travail	7.1 - Accroître l'accès à un premier emploi durable des jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation

**LES PRINCIPES DIRECTEURS ET CRITERES
DE SELECTION PAR AXE ET OBJECTIF
SPECIFIQUE**

Axe 1. Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises

AXE 1. RENFORCER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

OS 1.1 - ACCROITRE LES CAPACITES DE LA RECHERCHE PUBLIQUE ET PRIVEE CHAMPARDENNAISE DANS LES DOMAINES DE LA S3

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

1. Actions d'accompagnement de la structuration des acteurs de la recherche et de renforcement de la recherche publique

Les opérations seront sélectionnées en fonction de leur cohérence avec les besoins de la communauté scientifique et des entreprises, avec les résultats qu'elles peuvent permettre d'atteindre.

Les principes de sélection prendront en compte :

- la cohérence avec la stratégie de la communauté scientifique et les besoins des entreprises (pour les infrastructures de type plateforme d'innovation ouverte) ;
- les retombées économiques, sociétales et environnementales, sur le territoire régional
- la plus-value attendue sur la qualité et la visibilité des équipes scientifiques,
- la dimension partenariale du projet, notamment avec les régions voisines pour lesquelles des partenariats stratégiques sont identifiés dans la S3 (Picardie, Lorraine, Wallonie...),

Des appels à projets pourront être organisés.

Des financements seront réservés à l'implantation de jeunes chercheurs ou équipes de recherche et à la structuration de nouvelles équipes de recherche.

2. Actions de soutien au développement de l'excellence des infrastructures de recherche

La sélection des projets prendra en compte une expertise scientifique ou technologique et/ou économique préalable des projets portant notamment sur :

- les retombées attendues sur le plan de la recherche, de la création de valeur pour les infrastructures publiques ;
- les retombées attendues en matière de développement de nouvelles applications et de valorisation économique potentielle à court et/ou moyen terme en région pour les projets d'entreprises ;
- le lien avec les stratégies des pôles de compétitivité et les grands programmes nationaux (investissement d'avenir par exemple).

Des appels à projets pourront être organisés.

Une attention particulière sera portée à l'optimisation de l'utilisation du foncier disponible et à la limitation de l'expansion des zones imperméabilisées, ainsi qu'à la performance énergétique des bâtiments et à leurs coûts d'exploitation.

3. Actions d'accompagnement de l'émergence et de la réalisation de projets de recherche collaborative

Les actions d'ingénierie de projet (aide au montage de projet, recherche de partenaires, montage d'accord de consortium jusqu'au dépôt de projet) seront éligibles.

Des appels à projets pourront être lancés à l'échelle régionale voire interrégionale. Afin d'exploiter au mieux la complémentarité de territoires sur nos domaines d'innovation

stratégique, dans la logique de nos deux pôles de compétitivité bi-régionaux, il pourra être opportun d'accompagner des projets bâtis à l'échelle interrégionale, sachant qu'un critère de sélection d'un tel projet sera l'existence de retombées à l'échelle régionale.

Des projets issus d'appels à projets nationaux (de type FUI) pourront être accompagnés.

Les principes directeurs de sélection prendront en compte :

- la recherche qui devra être partenariale : projet de recherche industrielle ou de développement expérimental porté par une entreprise et associant a minima un partenaire scientifique public ou privé ;
- la localisation régionale de l'industrialisation des résultats des travaux, s'ils sont probants.

4. Actions de sensibilisation et de médiation sur la science et les carrières scientifiques

La sélection des projets se fera principalement sur la base d'appels à projets régionaux et prendra en compte les principes directeurs suivants :

- Qualité intrinsèque du projet (adéquation moyens/objectifs, ...)
- Public ciblé (quantitatif et qualitatif)
- Capacité de portage du maître d'ouvrage

Critères de sélection

Structuration des acteurs de la recherche publique

- Cohérence avec la stratégie de la communauté scientifique
- Cohérence avec les besoins des entreprises
- ETP de nouveaux chercheurs
- Opération issue d'un appel à projet national ou européen
- Partenaires associés au projet
- Besoin territorial avéré/opportunité pour le territoire
- Inscription dans une ou plusieurs thématiques de la S3
- Capacité administrative et financière du porteur de projet

Développement de l'excellence des infrastructures de recherche publique-immobilier universitaire

- ETP de nouveaux chercheurs
- Equipement ou laboratoire "ouvert" aux entreprises
- Capacité technique du porteur
- Besoin territorial avéré/opportunité pour le territoire
- Inscription dans une ou plusieurs thématiques de la S3
- Bâtiment durable :
 - intégration dans l'environnement
 - performance énergétique
chantier vert

Développement de l'excellence des infrastructures de recherche privées : grands projets de R&D privée

- Emplois créés (autres que nouveaux chercheurs)
- Emplois maintenus = pour les entreprises
- ETP de nouveaux chercheurs
- Industrialisation sur le territoire/renforcement du centre de R&D
- Capacité financière à porter le projet
- Capacité technique à porter le projet
- Labellisation pour un pôle ou par un organisme supra régional
- Partenaires associés au projet
- Inscription dans le cadre de la S3

Développement de l'excellence des infrastructures de recherche publique : grands projets et plateformes d'excellence

- ETP de nouveaux chercheurs
- Degré d'ouverture aux entreprises
- Opération issue à un appel à projet national ou européen
- Capacité technique du porteur (expérience, labellisation, certification...)
- Partenaires associés au projet
- Cohérence avec la stratégie de la communauté scientifique
- Cohérence avec les besoins des entreprises
- Besoin territorial avéré/opportunité pour le territoire
- Inscription dans une ou plusieurs thématiques de la S3

Sensibilisation et médiation sur la science et les carrières scientifiques

- Cohérence avec la stratégie de la communauté scientifique
- Besoin territorial avéré/opportunité pour le territoire
- Inscription dans une ou plusieurs thématiques de la S3
- Partenaires associés au projet

Soutien aux projets de R&D collaborative des entreprises

- Emplois créés (autres que nouveaux chercheurs)
- Emplois maintenus = pour les entreprises
- ETP de nouveaux chercheurs
- Industrialisation sur le territoire/renforcement du centre de R&D
- Capacité financière à porter le projet
- Capacité technique à porter le projet
- Labellisation pour un pôle ou par un organisme supra régional
- Partenaires associés au projet
- Inscription dans le cadre de la S3

OS 1.2 -AUGMENTER LE NOMBRE D'ENTREPRISES DEVELOPPANT DES PROJETS INNOVANTS

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

1. Actions de développement d'une offre de transfert visible et complète sur les domaines prioritaires de la S3

La S3 ayant identifié 4 grands domaines d'innovation stratégique, il s'agira de développer une offre de transfert, à l'échelle régionale, sur chaque domaine. Cette mise en place d'outils structurés reposera, autant que possible, sur les outils existants en région au sein des universités et écoles (plateaux techniques et grands équipements des universités, équipements des Centres techniques (CRITT MDTS, IFTH), plateforme ouverte d'innovation en biotechnologies blanches (portée par l'entreprise ARD) et centre d'excellence en biotechnologies blanches), mutualisant déjà des équipes et équipements de recherche de 3 grandes écoles, et sur les outils de transfert existants dans les régions voisines pour mutualiser au mieux.

Sur la thématique de l'élaboration de matériaux performants reposant sur une plateforme numérique, il y a ainsi une concertation à mener avec l'Institut de recherche technologique « matériaux, métallurgie et Procédés » (IRT M2P).

À l'issue d'une étape de recensement et d'échanges avec les acteurs concernés (laboratoires, centres techniques, pôles de compétitivité, entreprises...), les scénarios envisagés devront déboucher sur la mise en place d'une offre.

Des appels à projets auprès des acteurs régionaux, voire interrégionaux, pourront être lancés pour construire ces offres.

La sélection des projets de maturation s'opérera en lien avec les Sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT), en prenant en compte notamment la qualité des dossiers (qualité des analyses, perspectives...).

2. Soutien aux actions favorisant l'émergence de projets innovants dans les domaines de la S3

- L'accompagnement des actions des acteurs existants ayant cette mission (pôles de compétitivité, agence de développement...) sera privilégié.
- Qualité des dossiers (qualité des analyses, perspectives...).
- Qualité de mise en œuvre de dispositifs de soutien technique et financier en faveur de la création et l'accueil/l'incubation d'entreprises innovantes
- Visibilité suprarégionale des manifestations pour attirer de potentiels créateurs d'entreprise extrarégionaux.
- Acteurs labellisés sur le critère d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes.

Méthode de sélection : des appels à projets seront lancés pour détecter de nouvelles initiatives de clusters et Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) innovants. Ils pourront être précédés par des appels à manifestation d'intérêt

3. Actions de soutien aux différentes étapes de la démarche d'innovation pour les entreprises

Les principes directeurs de sélection des projets prendront en compte notamment la qualité des dossiers (qualité des analyses, public visé, perspectives...).

Projets sélectionnés sur appels à manifestations d'intérêt sur des thèmes issus de la S3.

Critères de sélection

Développement de l'offre de transfert

- Capacité technique du porteur (expérience, labellisation, certification...)
- Partenaires associés au projet
- Cohérence avec la stratégie de la communauté scientifique
- Cohérence avec les besoins des entreprises
- ETP de nouveaux chercheurs
- Degré d'ouverture aux entreprises
- Besoin territorial avéré/opportunité pour le territoire
- Inscription dans une ou plusieurs thématiques de la S3

Accompagnement à la création d'entreprises innovantes

- Analyse préalable des besoins
- Adéquation avec la stratégie du territoire régional sur la création d'entreprises/inscription dans le cadre de la S3
- Capacité technique du porteur = capacité à gérer le projet (expérience, labellisation, certification, moyens matériels...)
- Niveau de coordination des acteurs/niveau d'intégration du projet dans l'écosystème régional

Appui à l'émergence de projets innovants

- Analyse préalable des besoins
- Capacité technique du porteur (expérience, labellisation, certification, ...)
- Niveau de coordination des acteurs
- Inscription dans une ou plusieurs thématiques de la S3

Soutien aux démarches d'innovation dans les entreprises

- Capacité financière du porteur
- Capacité technique du porteur
- Emplois directs créés
- Emplois maintenus
- Industrialisation sur le territoire et/ou renforcement du centre de R&D
- Inscription dans une ou plusieurs thématiques de la S3

OS 1.3 - AUGMENTER LE NOMBRE D'ENTREPRISES

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Pour ce qui concerne la création d'entreprises endogènes, le document « Champagne-Ardenne 2020, quel développement pour l'avenir ? », fixe le cadre des interventions prioritaires pour la région et sera donc le cadre de référence des principes directeurs de sélection des projets.

Les créations d'entreprises exogènes et les actions visant à leur développement, quant à elles, seront en priorité sélectionnées en référence à la S3. Toutefois, l'autorité de gestion se réserve la possibilité de soutenir des projets d'implantation dont l'activité n'est pas retenue dans la S3, mais présentent néanmoins un intérêt particulier en terme de création d'emplois, de reconversion d'un territoire en mutation, ou de renforcement de l'industrie régionale et de ses « pépites ».

La formation des créateurs/repreneurs d'entreprises ne fait pas partie des actions financées au sein de cet objectif spécifique, mais pourra être financée au titre du FSE.

Principes retenus :

- Compatibilité avec le document « Champagne-Ardenne 2020, quel développement pour l'avenir ? »
- Impact sur l'emploi
- Prise en compte de l'égalité homme/femme
- Filière concernée

En matière d'égalité hommes-femmes, une attention sera portée aux projets associant de manière équilibrée des hommes et des femmes dans leur phase de réalisation. De même, les projets intégrant des démarches d'éco-conception, d'éco-production ou les projets prévoyant la sensibilisation ou la formation aux questions environnementales seront privilégiés. Une attention particulière sera portée à l'optimisation de l'utilisation du foncier disponible et à la limitation de l'expansion des zones imperméabilisées, ainsi qu'à la performance énergétique des bâtiments et à leurs coûts d'exploitation.

Critères de sélection :

Soutien aux dynamiques collectives et aux structures d'accompagnement de la création / transmission / reprise d'entreprises

- Inscription dans Champagne-Ardenne 2020
- Qualité de l'analyse préalable des besoins
- Capacité technique du porteur
- Capacité financière du porteur
- Niveau de coordination des acteurs

Instruments financiers

- Effet levier du fonds
- Impact sur le territoire (nombre d'entreprises ciblées)

Offre d'hébergement et projets fonciers

- Présence de services aux entreprises
- Besoin territorial avéré
- Implantation sur une friche

Axe 1. Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises

- Nombre d'entreprises accueillies
- Nombre d'emplois créés

Projets immobiliers :

- Présence de services aux entreprises
- Besoin territorial avéré
- Implantation sur une friche
- Nombre d'entreprises accueillies

Politique de marketing territorial

- Inscription dans la stratégie Champagne-Ardenne 2020
- Inscription dans la S3
- Qualité de l'analyse préalable des besoins
- Capacité technique du porteur (expérience, labellisation, certification,...)

Aide à l'investissement de projet d'implantation d'entreprise

- Inscription dans "Champagne-Ardenne 2020"
- Inscription dans la S3
- Nombre d'emploi créés
- Nombre d'emplois maintenus

OS 1.4 - RENFORCER LA COMPETITIVITE DES PME ET LES ACCOMPAGNER VERS UNE CROISSANCE DURABLE

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Plusieurs schémas ou documents de cadrage définissent la politique régionale en matière de soutien aux PME :

- Le document « Champagne-Ardenne 2020, quels développements pour l'avenir », identifie 13 actions prioritaires parmi lesquelles 8 répondent aux enjeux décrits ci-dessus :
- B1 : Adapter les outils d'ingénierie financière (instruments financiers) aux besoins de l'économie locale,
- B2 : soutenir l'émergence de formes nouvelles de financement et de concentration de l'épargne locale,
- C1 : augmenter la présence des entreprises dans les pays de l'UE et en particulier les marchés de proximité géographique (Allemagne, Benelux...)
- 1.1.1 : Renforcer les compétences en région sur le marché des agro-industries en lien avec les atouts du territoire
- 1.2.1 : S'appuyer sur le Plan climat air énergie régional (PCAER) pour favoriser l'émergence d'une véritable filière de l'énergie
- 1.4.1 : positionner les entreprises régionales sur le marché de la démolition/déconstruction, démantèlement et de la réhabilitation des friches industrielles
- 2.1.1 : faire de la Champagne-Ardenne une terre d'expérimentation pilote en matière de services aux personnes vulnérables et aux seniors
- 2.4.1 renforcer la place de l'ESS dans le tissu économique local
- Le PRIE (Plan régional d'Internationalisation des Entreprises) qui fixe les priorités de la région en matière de structuration des entreprises à l'export).

Les actions collectives en faveur de l'internationalisation et l'innovation devront s'inscrire en priorité dans le cadre de ces schémas.

La formation des créateurs/repreneurs d'entreprises ne fait pas partie des actions financées au sein de cet objectif spécifique, mais pourra être financée au titre du FSE

Principes directeurs de sélection:

Les points suivants seront pris en compte :

- impact auprès des entreprises
- enjeux de la stratégie régionale 2020 couverts

Les aides individuelles aux entreprises feront l'objet d'analyses destinées à vérifier la faisabilité de leurs projets ainsi que leur capacité à rembourser les prêts qui leur seront octroyés. Les points suivants seront pris en compte :

- impact en matière d'emploi
- faisabilité du projet
- capacité à rembourser les avances/prêts

La politique d'appel à projets permettra, pour sa part, de mettre en place un jeu d'incitations destinées à encourager la création d'activités nouvelles.

Axe 1. Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises

L'impact des projets relevant de cet objectif spécifique sur l'environnement et le principe d'égalité hommes-femmes dépend de la teneur des opérations considérées et devra être traité au cas par cas.

En matière d'égalité hommes-femmes, une attention sera portée aux projets associant de manière équilibrée des hommes et des femmes dans leur phase de réalisation. De même, les projets intégrant des démarches d'éco-conception, d'éco-production ou les projets prévoyant la sensibilisation ou la formation aux questions environnementales seront privilégiés. Une attention particulière sera portée à l'optimisation de l'utilisation du foncier disponible et à la limitation de l'expansion des zones imperméabilisées, ainsi qu'à la performance énergétique des bâtiments et à leurs coûts d'exploitation.

Critères de sélection

Structuration des filières régionales

- Niveau de coordination des acteurs
- Nombre de bénéficiaires de l'action (aspect collectif du projet)
- Capacité technique et financière du porteur de projet
- Analyse de l'impact économique

Transition énergétique des entreprises

- Qualité de l'analyse préalable des besoins
- Capacité technique et financière du porteur de projet
- Aspect collectif du projet (pour les actions collectives)

Internationalisation des entreprises

- Qualité de l'analyse préalable des besoins
- Capacité technique du porteur (expérience, labellisation, certification...)
- Nombre de bénéficiaires de l'action

Investissement des PME (saut technologique et croissance durable)

- Nombre d'emplois créés
- Impact et performance en matière de compétitivité
- Cohérence avec la stratégie d'entreprise

AXE 2. RENFORCER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN CHAMPAGNE-ARDENNE

OS 2.1 - AUGMENTER LE TAUX DE RACCORDEMENT AU THD POUR FAVORISER L'ECONOMIE NUMERIQUE

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Sur la base du recensement des projets des Départements, qui sera affiné au premier semestre 2014, les principes directeurs suivants seront mis en œuvre :

- complémentarité avec les thématiques de la S3
- qualité du projet (méthodologie de conduite de projet, avec en particulier analyse préalable des besoins, mise en place d'un suivi des opérations, d'une évaluation, ...)
- nature du projet :
 - raccordement de sites prioritaires (FttO : fiber to the home) et collecte correspondante ;
 - coût moyen de raccordement de l'abonné ;
 - contribution des projets de réseaux de collecte à l'arrivée du FttO.

La programmation se fera dans une approche globale, pilotée au niveau régional, et en articulation avec les orientations nationales de la mission France THD. Le plan d'action est établi dans le cadre de la révision de la SCORAN (stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique). Par ailleurs, le bouclage financier sera réalisé dans le cadre du CPER 2015-2020.

La sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

Critères de sélection

- Projet éligible au Fonds pour la Société du Numérique (FSN)
- Gestion de Projet (qualité de l'analyse préalable des besoins, du suivi des opérations et de l'évaluation)
- Nombre de sites prioritaires raccordés (FTTO)
- Nombre de Nœuds de raccordement d'abonnés (NRA) et de points hauts raccordés
- Mutualisation interdépartementale

OS 2.2 - AUGMENTER LES USAGES TIC EN PERMETTANT LE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES PRATIQUES EN CHAMPAGNE- ARDENNE

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Impact des projets (nombre d'utilisateurs, etc.)
- Existence d'une méthodologie globale : conduite de projet, avec en particulier : analyse préalable des besoins, mise en place d'un suivi des opérations et/ou d'une évaluation
- Caractère collectif et/ou structurant du projet
- Domaine concerné (santé, formation continue, enseignement secondaire, enseignement supérieur, transport intelligent, tourisme ...)
- Niveau de pilotage (régional ou départemental, ou au niveau local avec un intérêt de généraliser sur le territoire régional)

Critères de sélection

- Impact des projets (pourcentage d'utilisateurs potentiels concernés par l'usage, originalité du projet, innovation)
- Note méthodologique (analyse préalable des besoins, schéma d'organisation, répartition des tâches, mise en place d'un suivi des opérations, d'une évaluation...)
- Niveau de complémentarité (mutualisation, généralisation, transférabilité, déploiement, pérennité, rentabilité)
- Capacité technique du porteur
- Capacité financière du porteur
- Open-source (développement, utilisation de logiciels libres)
- Open-data (mise à disposition des données en format ouvert)
- Informatique durable (concept qui vise à réduire l'empreinte écologique, économique et sociale des technologies de l'information)

AXE 3. SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE DE LA CHAMPAGNE-ARDENNE

OS 3.1 AUGMENTER LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENERGIE RENOUVELABLE PAR LE BIAIS D'EXPERIMENTATIONS DE MODES INNOVANTS

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Caractère reproductible de l'opération
- Circuits courts énergétiques permettant de favoriser la consommation locale de la production d'énergie renouvelable
- Impacts positifs sur le territoire en matière d'autonomie énergétique et de retombées économiques
- Intégration des projets dans le territoire et minimisation des impacts environnementaux : installations et ou les équipements aidés localisés de façon à minimiser l'impact sur la faune et la flore. Les projets présentant des chantiers verts (utilisation d'éco-matériaux, fournisseurs locaux pour limiter les transports de matériaux) et respectueux de l'environnement seront privilégiés.

Critères de sélection

Production d'énergies renouvelables innovantes

- Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW)
- Nombre d'utilisateurs d'énergie supplémentaires aux réseaux électriques dits « intelligents »
- Baisse annuelle d'émissions de GES (TeCO₂)
- Opération reproductible ?
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'entreprises créées
- si Zone à enjeu qualité air, mise en place de mesures compensatrices ?
- Minimisation des impacts environnementaux : charte « chantier vert » ; surcoût financier lié aux éventuelles compensations environnementales volontaires induites (mesures de protection, renaturation, etc....)

Gestion et intégration des productions d'énergies renouvelables dans les réseaux

- Capacité de production d'EnR intégrée dans les réseaux/stockée
- Nombre d'utilisateurs d'énergie supplémentaires connectés aux réseaux électriques dits « intelligents »
- Opération reproductible ?
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'entreprises créées
- Minimisation des impacts environnementaux (charte « chantier vert » ; Surcoût financier lié aux éventuelles compensations environnementales volontaires induites (mesures protection, renaturation, etc...))

OS 3.2 - REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Travaux sur parc de logements HLM

- stratégie immobilière avec scénario d'intervention (bouquet de travaux cohérents et coordonnés notamment sur l'enveloppe des bâtiments et mobilisation des énergies et matériaux biosourcés)
- diagnostic de performance énergétique ou audit préalable réalisé
- importance de la réduction des consommations d'énergie (priorité aux logements les plus énergivores : G puis F puis E)
- atteinte d'un certain niveau de performance énergétique
- nombre de ménages en situation de précarité énergétique concernés par les travaux

Travaux des propriétaires privés

A définir suite au rendu de l'étude sur la création d'un nouvel outil de type « tiers investissement/financement » lancée par la Région fin 2014.

Bâtiments publics

- diagnostic de performance énergétique ou audit préalable réalisé
- importance de la réduction des consommations d'énergie
- atteinte d'un certain niveau de performance énergétique
- utilisation de matériaux biosourcés dans les constructions neuves.

Critères de sélection

Travaux sur parc de logements HLM

Ces critères ne sont pas applicables à l'Appel à manifestation d'intérêt « Rénovation du Parc social des organismes HLM » publié le 24-11-2015.

- Nature des travaux prévus et prise en compte du surcoût d'utilisation de biomatériaux
- Performance énergétique du bâtiment
- Logement et travaux de réhabilitation énergétique

Bâtiments publics

Pour la rénovation :

- Consommation annuelle initiale d'énergie primaire (EP)
- Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire (EP) suite aux travaux
- Niveau visé de performance énergétique du bâtiment (A, B, C ou D)
- Utilisation de biomatériaux pour les travaux liés aux parois opaques (murs, bardages...)

Pour le neuf :

- Consommation annuelle d'énergie primaire (EP) visée
- Utilisation de biomatériaux pour les travaux liés aux parois opaques (murs, bardages...)

AXE 4- PRESERVER LES RESSOURCES ET LUTTER CONTRE LES RISQUES INONDATIONS

OS 4.1 - REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES AUX INONDATIONS

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Actions s'inscrivant dans le périmètre de la stratégie d'un territoire à risque important d'inondation
- Travaux dont les études ont été financées par le FEDER 2007-2013
- Opérations coordonnées à l'échelle d'un établissement public territorial de bassin (EPTB)
- Population en situation vulnérable concernée
- Dommages évités (réalisation par exemple d'une analyse coût/bénéfice pour mesurer les dommages évités au regard des investissements réalisés)

Critères de sélection

Études visant à améliorer la résilience

- Action s'inscrivant dans un Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)
- Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations
- Action s'inscrivant dans une stratégie de Territoire à Risque important d'Inondation (TRI)
- Opérations coordonnées à l'échelle d'un EPTB

Opérations d'investissements

- Action s'inscrivant dans un Plan de Gestion des Risques Inondations
- Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations
- Travaux dont les études ont été financées par le FEDER 2007-2013
- Action s'inscrivant dans une stratégie de Territoire à Risque important d'Inondation (TRI)
- Opérations coordonnées à l'échelle d'un EPTB

OS 4.2 - PRÉSERVER, RESTAURER ET GERER LE PATRIMOINE NATUREL (ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET CONTINUITES ECOLOGIQUES)

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Cohérence avec les documents cadre européens, nationaux, (stratégie nationale de la biodiversité, stratégie de création des aires protégées, plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées, études et inventaires « habitats, faune, flore ») et régionaux (inventaire du patrimoine naturel, charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne, schéma régional de cohérence écologique).
- Qualité du projet
 - rareté des milieux naturels et des espèces associées,
 - degré de présence actuelle dans le réseau régional des espaces naturels remarquables protégés
 - selon le niveau de connaissance actuelle des espèces ou des habitats
- Adéquation avec les caractéristiques des espaces concernés
- Légitimité et capacité technique du porteur (agrément, expérience similaire...)

Critères de sélection

Protection et gestion de sites naturels, de réservoirs de biodiversité et continuités écologiques les reliant et acquisitions foncières – Mise en réseau des acteurs régionaux

- Cohérence avec les documents cadre :
 - Action concernant les continuités écologiques régionales préservation, gestion, restauration des réservoirs et corridors ; résorption des obstacle
 - Action inscrite dans la Charte régionale de la biodiversité
- Qualité du projet :
 - Milieux rares
 - Espèces rares
 - Présence actuelle dans le réseau régional des espaces naturels remarquables protégés
- Conformité du projet avec les documents d'aménagement et de gestion (plans de gestion,..) relatifs aux espaces concernés
- Capacité technique du porteur (expérience, labellisation, certification, etc.)

Mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB)

Les projets suivants seront prioritaires :

- Poursuite de l'animation sur les sites pour lesquels elle a déjà débuté
- Lancement de l'animation des sites pour lesquels le DOCOB est achevé

Critères de sélection :

- Poursuite d'une action engagée
- Projet sur un territoire avec un DOCOB validé

Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (hors milieux forestiers et hors production agricole)

- Qualité du projet :
 - Travaux de conservation d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site Natura 2000 concerné par le projet
 - Travaux de conservation d'habitats et/ou d'espèces dont l'état de conservation n'est pas jugé bon au niveau national
- Adéquation avec les caractéristiques des espaces concernés :
 - Adéquation entre le projet et le document cadre (N2000 par ex)
 - Poursuite d'une action engagée

OS 5.1 - Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables...)

AXE 5. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES URBAINS

OS 5.1 - DEVELOPPER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN PAR L'INTERMODALITE ET LE DEVELOPPEMENT DE LIEUX D'INTERCONNEXION ENTRE RESEAUX (URBAINS, INTERURBAINS, ITINERAIRES CYCLABLES...)

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

L'autorité de gestion sélectionnera les EPCI au titre de l'axe urbain intégré, dans le cadre d'un appel à candidatures.

Les critères de sélections des EPCI s'articuleront autour de la cohérence globale du projet urbain, de la complémentarité des actions proposées et de critères liés à la prise en compte du développement urbain durable.

L'appel à candidatures définira les critères de sélection des opérations propres à chaque priorité d'investissement.

Les opérations seront sélectionnées par les EPCI retenus en appliquant les critères de sélection inscrits dans l'appel à candidatures, conformément à l'article 7§4 du règlement FEDER.

Les principes de sélection pour l'aménagement des pôles d'échanges et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des gares porteront sur leur niveau de fréquentation ainsi que l'importance des points noirs à lever en matière d'accessibilité. L'impact sur l'effet de réduction attendue de l'émission des gaz à effet de serre, de particules et polluants atmosphériques devra être pris en compte.

L'amélioration des liaisons vers les pôles d'échanges définis précédemment pourra également être prise en compte.

Pour la billettique, c'est le niveau d'interopérabilité qui sera le principe directeur.

Critères de sélection utilisés par l'autorité de gestion pour l'évaluation de la stratégie urbaine intégrée

- Pôles d'échanges : nombre de modes de transport différents pris en compte ; augmentation du nombre de voyageurs en correspondance ; baisse annuelle d'émission de GES
- Accessibilité : Implication de la collectivité locale dans un programme global d'accessibilité si non pré existante (abords, bâtiments voyageurs, aux quais, des quais)
- Billettique : Volume projeté de transaction entre réseaux

OS 5.2 - RECONVERTIR LES FRICHES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE FONCIER

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- nature, âge de la friche et délai depuis la dernière activité connue
- importance de l'enjeu en matière de reconquête d'emprise foncière en milieu urbain, de développement économique ou d'aménagement du territoire, de recomposition urbaine de site (à destination d'équipement socio-culturel, logements, espaces verts, ...).
- qualification de la problématique environnementale
- impact en matière de redensification urbaine, de limitation de la consommation de sols agricoles et naturels
- approche globale dans le cadre d'un projet urbain global

Critères de sélection utilisés par l'autorité de gestion pour l'évaluation de la stratégie urbaine intégrée

- Superficie concernée
- Etat de la dégradation du site (dangerosité)
- Friche prioritaire au regard de la pollution qu'elle représente (visuelle, air, sols...)
- Nature du projet de réhabilitation (caractère économique important, réponse à des besoins en logement...)

OS 5.3 - AMELIORER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR LA REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

L'autorité de gestion sélectionnera les EPCI au titre de l'axe urbain intégré, dans le cadre d'un appel à candidatures

Les critères de sélections des EPCI s'articuleront autour de la cohérence globale du projet urbain, de la complémentarité des actions proposées et de critères liés à la prise en compte du développement urbain durable.

L'appel à candidatures définira les critères de sélection des opérations propre à chaque priorité d'investissement.

Les opérations seront sélectionnées par les EPCI retenus en appliquant les critères de sélection inscrits dans l'appel à candidatures, conformément à l'article 7§4 du règlement FEDER.

Les critères de sélection spécifiquement liés aux opérations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville seront principalement articulés autour des points suivants :

- poursuite d'un programme ANRU (Agence nationale de rénovation urbaine) préexistant ou d'une convention régionale de solidarité urbaine
- approches dans le cadre de conseils de quartiers ou autres initiatives de participation des habitants permettant une co-construction des projets urbains intégrés.

Critères de sélection utilisés par l'autorité de gestion pour l'évaluation de la stratégie urbaine intégrée

- la cohérence du programme de renouvellement urbain avec le projet de développement urbain durable ;
- la qualité du programme de renouvellement urbain :
 - augmentation de la diversité de l'habitat ;
 - adaptation de la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées ;
 - renforcement de la mixité fonctionnelle et consolidation du potentiel de développement économique ;
 - renforcement de l'ouverture du quartier et de la mobilité des habitants ;
 - réalisation d'aménagements urbains et de programmes immobiliers de qualité ;
 - prise en compte du développement urbain durable.
- le niveau de participation des habitants :
 - au partage du diagnostic préalable ;
 - à l'élaboration du programme de renouvellement urbain ;
 - au suivi des réalisations ;
 - à l'évaluation des résultats.
- le caractère opérationnel du programme de renouvellement urbain et le réalisme de son calendrier de réalisation.

AXE 6. DEVELOPPER LES COMPETENCES ET LES QUALIFICATIONS

OS 6.1 - AUGMENTER L'ACCES DES JEUNES, DES SENIORS ET DES DEMANDEURS D'EMPLOI AUX PARCOURS DE FORMATION QUALIFIANTS ET A L'ORIENTATION

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- qualité du projet (adéquation, intégration du partenariat, ...)
- capacités et moyens du porteur
- prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de non-discrimination

Critères de sélection

Ecole de la 2ème chance

- Labellisation E2C Champagne-Ardenne
- Capacité Technique du porteur (expérience dans la gestion des fonds européens, moyens humains ...)
- Cohérence entre le projet pédagogique et les moyens mobilisés
- Qualité du partenariat mobilisé au niveau local (prescripteur, opérateur ...)
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

Actions de formation préparatoires aux actions qualifiantes

- Analyse préalable des besoins
- Capacité technique du porteur (expérience dans la gestion des fonds européens)
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

OS 6.2 - ACCROITRE LE NIVEAU DE QUALIFICATION DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI POUR FACILITER LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- qualité du projet (adéquation, intégration du partenariat, ...)
- capacités et moyens du porteur
- prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, des chances et de non-discrimination.

Critères de sélection

Actions de formation qualifiantes

- Analyse préalable des besoins
- Capacité technique du porteur (expérience dans la gestion des fonds européens)
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

Valorisation des acquis de l'expérience

- Analyse préalable des besoins
- Capacité technique du porteur (expérience dans la gestion des fonds européens)
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

OS 6.3 - ACCROITRE LA QUALITE DU SYSTEME DE FORMATION PAR ALTERNANCE

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- qualité du projet (adéquation, intégration du partenariat, ...)
- capacités et moyens du porteur
- prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, des chances et de non-discrimination.

Critères de sélection

Apprentissage

- Expérience des intervenants et capacité à mettre en place des procédures inhérentes aux fonds européens (mise en place d'un process de traçabilité des justificatifs)
- Moyens pédagogiques du CFA (cohérence entre le projet et la capacité du porteur de projet)
- Capacité financière du porteur
- Caractère raisonnable des coûts présentés
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

Professionalisation des formateurs

- Opérateur contractualisé dans le cadre du CPER
- Capacité Technique du porteur (expérience dans la gestion des fonds européens, moyens humains...)
- Capacité financière du porteur
- Diversité des actions de professionnalisation et qualité innovante des pédagogies proposées
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

Acteurs de l'orientation et de la formation

- Opérateur contractualisé dans le cadre du CPER
- Capacité Technique du porteur (expérience dans la gestion des fonds européens, moyens humains...)
- Capacité financière du porteur
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

AXE 7. INTEGRER LES JEUNES SANS EMPLOI, QUI NE SUIVENT NI ETUDES, NI FORMATION, DANS LE MARCHÉ DU TRAVAIL

OS 7.1 - ACCROITRE L'ACCES A UN PREMIER EMPLOI DURABLE DES JEUNES SANS EMPLOI, QUI NE SUIVENT NI ETUDES NI FORMATION

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- qualité du projet (adéquation, intégration du partenariat, ...)
- capacités et moyens du porteur
- prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de non-discrimination

Critères de sélection

Ecole de la 2^{ème} chance pour l'IEJ

- Labellisation E2C Champagne-Ardenne
- Capacité Technique du porteur (expérience dans la gestion des fonds européens, moyens humains ...)
- Cohérence entre le projet pédagogique et les moyens mobilisés
- Qualité du partenariat mobilisé au niveau local (prescripteur, opérateur ...)
- Qualité des propositions formulées au regard de la note annuelle de cadrage
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

Actions de formation qualifiantes IEJ

- Analyse préalable des besoins
- Capacité technique du porteur (expérience dans la gestion des fonds européens)
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

Développeurs-accompagnateurs de l'apprentissage

- Expérience des intervenants et capacité à mettre en place des procédures inhérentes aux fonds européens (mise en place d'un process de traçabilité des justificatifs)
- Moyens pédagogiques du CFA (cohérence entre le projet et la capacité du porteur de projet)
- Capacité financière du porteur
- Objectif fixé par le CFA (évalué sur la base d'un ratio entre l'objectif établi et le nombre total d'apprentis du CFA)